

**Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2023,
au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 6'140'131.00 aux charges et de CHF 6'140'773.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 642.00,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 46'847.00 et résultat extraordinaire de moins CHF 46'205.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 714'019.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 51 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 1'257'500.00 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 1'257'500.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 714'019.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 543'481.00,

vu le rapport de la commission des finances du 17 novembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité qualifiée

par 11 oui, 0 non et 0 abstention sur 11 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 6'140'131.00 aux charges et de CHF 6'140'773.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 642.00.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 46'847.00 et résultat extraordinaire de moins CHF 46'205.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 51 centimes.
3. D'autoriser M. le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 543'481.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.